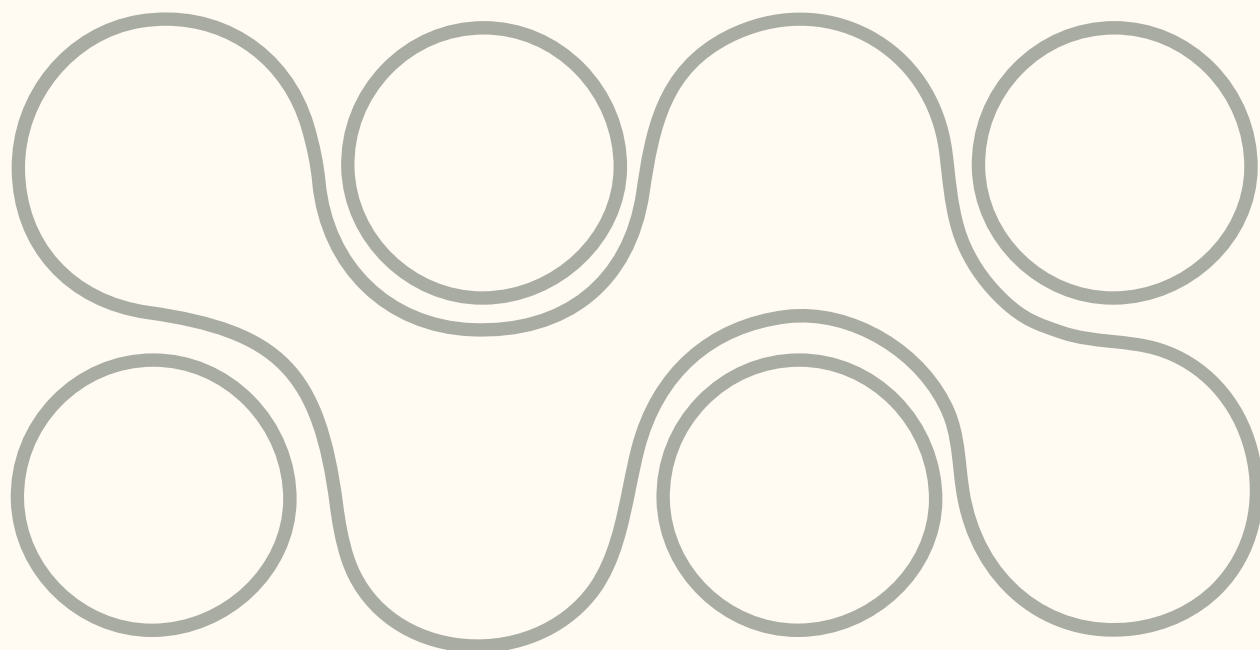


RAPPORT ANNUEL **2025**
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Sommaire

1.

Caractéristiques du service

- Présentation du territoire
- Nombre d'habitants desservis par le SPANC - D301.0
- Mise en œuvre de l'ANC - D302.0
- Organisation du service

2.

Activité du SPANC

- Les missions du SPANC
- Les installations neuves
- Les installations existantes
- Bilan de l'activité 2025
- Conformité des dispositifs ANC - P301.3

3.

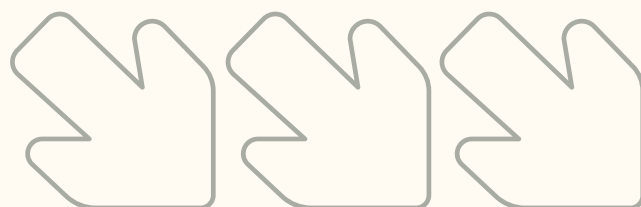
Bilan financier de l'année

- Tarifs
- Recettes et résultats

4.

Temps forts 2025

- Expertise
- Formation
- Informations



PREAMBULE

Le SATESE 37 a été créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département. Il accompagne aujourd'hui les collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs obligations en matière d'assainissement. Dès 1997, le SATESE 37 a proposé une assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves. Depuis 2011, cette assistance s'est étendue aux installations existantes.

**Votre Service Public
d'Assainissement Non Collectif
a 20 ans**

Le SPANC



Le SPANC-SATESE 37 a été créé le 1^{er} janvier 2006. Ce service a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le fonctionnement et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

(art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le RPQS

Le présent document constitue le Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'objet du RPQS est notamment d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC. Son contenu est fixé par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.



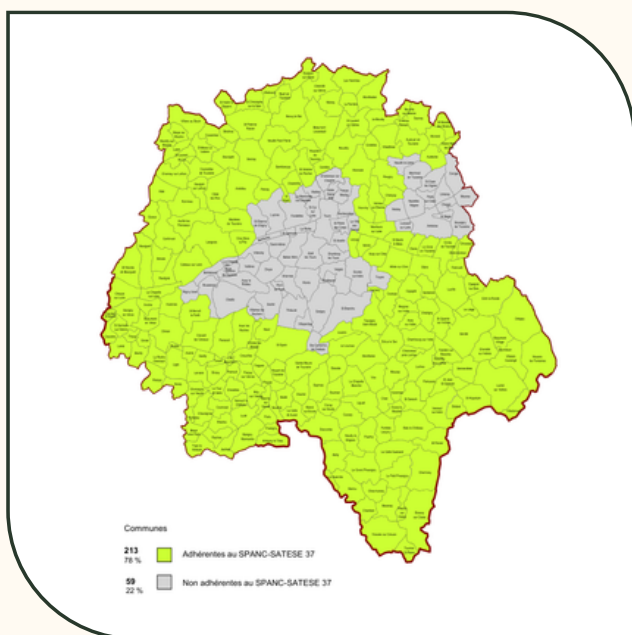
1. Caractéristiques du service



En 2025, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur 213 communes (sur les 272 que compte le département), ce qui représente près de 80 % des communes de l'Indre-et-Loire.

Présentation du territoire

La dynamique démographique du département est principalement portée par la Métropole. En comparaison avec 2024, la population totale de l'Indre-et-Loire est en progression et atteint 619 362 habitants. À l'inverse, les 213 communes du périmètre d'intervention enregistrent une baisse démographique de 2 %, pour une population totale de 228 975 habitants. Elles regroupent ainsi moins de 40 % de la population départementale. Le territoire se caractérise par un habitat dispersé, et certaines communes demeurent intégralement en assainissement non collectif (ANC).

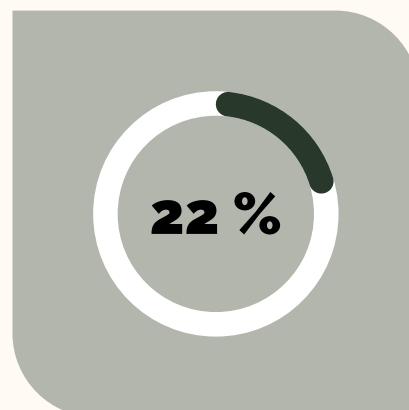


Nombre d'habitants desservis par le SPANC - Indicateur D301.0

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif et n'étant pas desservie par le réseau de collecte. Selon les données de l'INSEE, le nombre d'habitants par logement est de 2 en moyenne dans le département d'Indre-et-Loire.

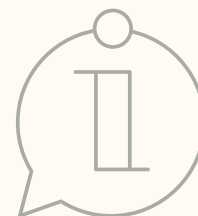
Taux de couverture du territoire en assainissement non collectif

Nombre de communes	213
Nombre d'habitants total des 213 communes	228 975
Nombre de branchements au réseau collectif (sur les 213 communes)	89 000
Estimation de la population desservie par le SPANC	50 975



Mise en œuvre de l'ANC -

Indicateur D302.0



Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Nota : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A. Éléments obligatoires

Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20/20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20/20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30/30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30/30
TOTAL		100/100

B. Éléments facultatifs

Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0/10
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0/20
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0/10
TOTAL		0/40

Organisation du service



SPANC-SATESE 37
Domaine d'activité Papillon
3 rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2

Tél : 02 47 29 47 37
Mail : spanc@satese37.fr



Permanence d'une
technicienne une journée
par semaine dans les
locaux de la Communauté
de Communes Loches Sud
Touraine, à Loches.



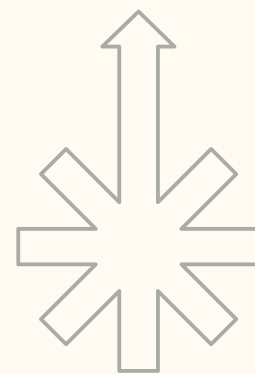
Composition du SPANC-SATESE 37

Responsable ANC	Olivier Douillard*	olivierdouillard@satese37.fr
Secrétariat	Frédérique Barrier Vanessa Guerrero	frederiquebarrier@satese37.fr vanessaguerrero@satese37.fr
Techniciens	Amélie Baumont Amandine Héry Tom Berthelin* Maylis Sorin* Clara Lengagne Emmanuel Davau* Christelle Mindren	ameliebaumont@satese37.fr amandinehery@satese37.fr tomberthelin@satese37.fr maylissorin@satese37.fr claralengagne@satese37.fr emmanueldavau@satese37.fr christellemindren@satese37.fr

*Ces techniciens réalisent également les contrôles de raccordement au réseau public de collecte (Assainissement collectif)

2. Activité du SPANC

Les missions du SPANC



Le contrôle de conception

L'examen préalable de conception est réalisé dans le cadre des demandes de permis de construire et des demandes de réhabilitation. Le propriétaire dépose un dossier à la mairie, qui le transmet ensuite au SPANC.

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le contrôle de réalisation

Une vérification de l'exécution des travaux est effectuée avant remblaiement des ouvrages. Elle permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé (examen préalable de conception).

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le diagnostic immobilier

Un contrôle de l'installation d'assainissement est nécessaire depuis le 1er janvier 2011 lors de la vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation, non raccordé au réseau public. Le rapport doit être annexé à l'acte de vente et être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

(art L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Le contrôle périodique de fonctionnement

Le contrôle périodique consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation d'assainissement en place, afin d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution.

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les installations neuves



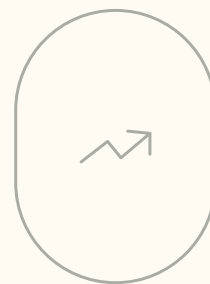
Le **contrôle de conception** consiste à vérifier un projet tant d'un point de vue réglementaire que technique. Suite à une visite systématique sur le terrain, le technicien émet un avis sur l'installation projetée. Si l'avis est favorable, les travaux peuvent alors être engagés. Dans le cas d'un avis défavorable, celui-ci est motivé. Un nouveau projet, tenant compte des remarques émises lors de la visite, devra être présenté au SPANC. Un nouvel avis sera alors rédigé.



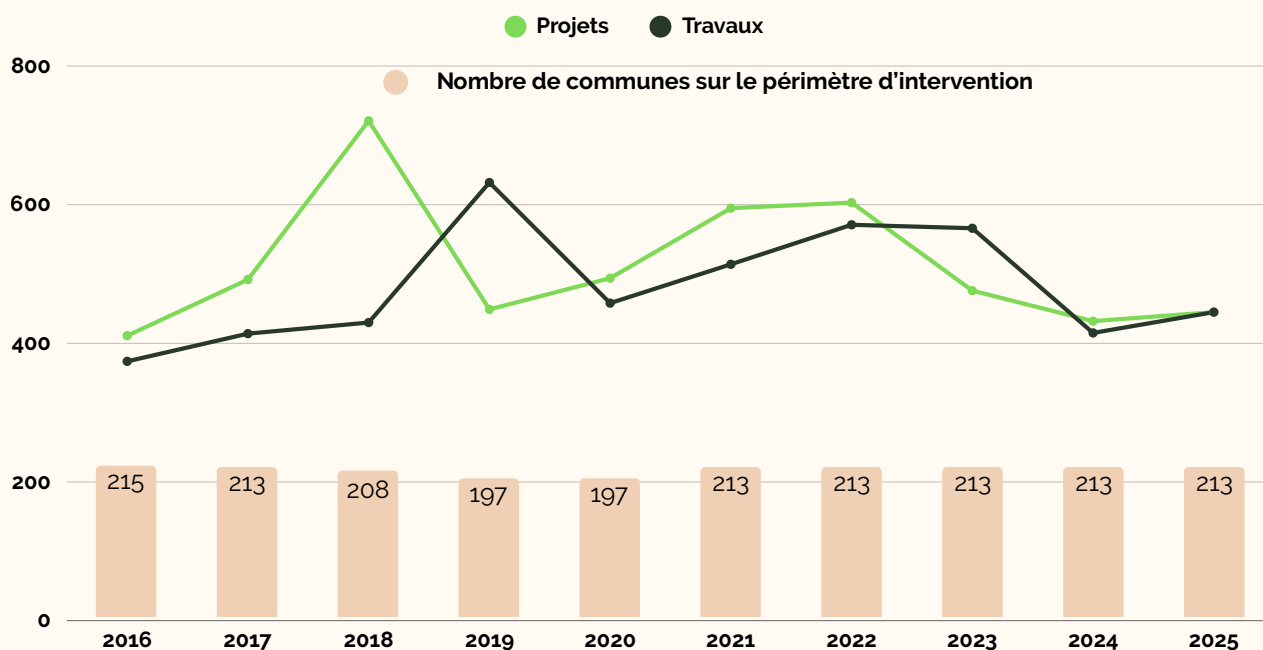
Le **contrôle de réalisation** se déroule sur le terrain, avant remblaiement des ouvrages. Si l'installation comprend une microstation, celle-ci doit être en fonctionnement lors de la venue du technicien. Cette visite est également l'occasion de sensibiliser les usagers à l'entretien de leur installation.

L'avis sur les travaux peut être conforme, ou non conforme. Dans le cas d'une non-conformité, une nouvelle visite permettra de vérifier les modifications apportées.

Installations neuves - Évolution sur les 10 dernières années



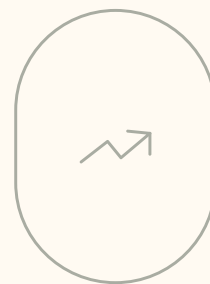
Nombre de contrôles de conception (projets) et de réalisation (travaux)



445 contrôles de conception et autant de vérifications des travaux ont été réalisés en 2025. Le nombre d'interventions est en légère hausse par rapport à 2024. La dynamique engendrée par les campagnes de réhabilitations financées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne entre 2018 et 2021 s'estompe.



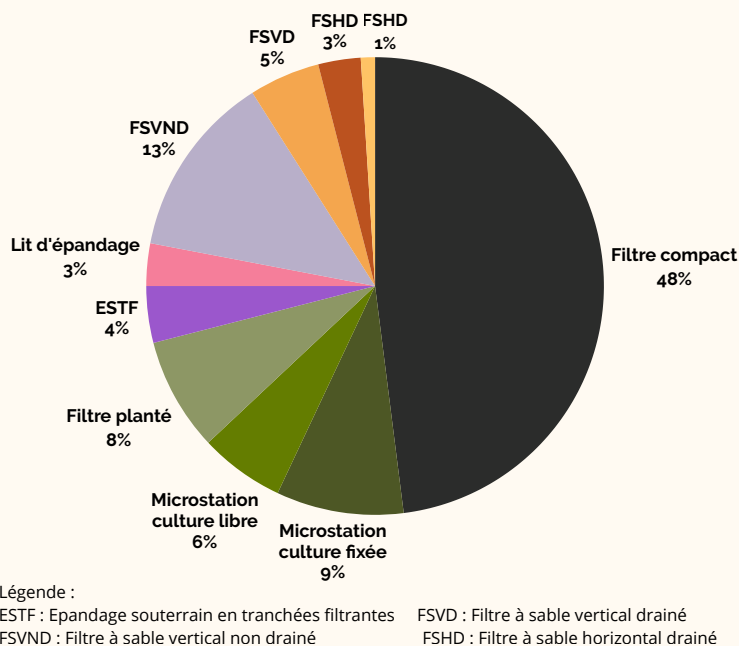
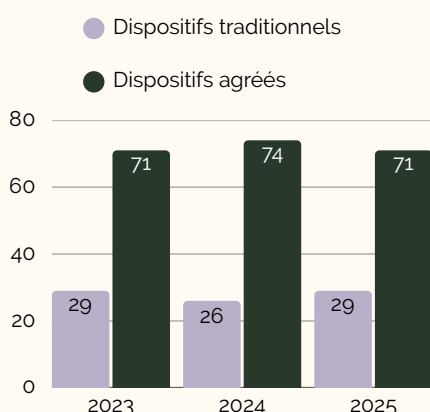
Les installations neuves - Les types de filières



Les installations d'assainissement non collectif sont réparties en 2 catégories :

- les filières qualifiées de "traditionnelles" (épandage, filtre à sable...), utilisant le sol en place ou un sol reconstitué. Ces filières sont mises en place depuis le début des années 80.
- les filières agréées, plus récentes (agrément défini par la réglementation à partir de 2009). Elles comprennent les microstations à culture libre ou fixée, les filtres compacts et les filtres plantés.

Répartition des dispositifs neufs installés (%)



Les dispositifs agréés sont majoritairement mis en place (plus de deux installations neuves sur trois). Cependant, le nombre de filières traditionnelles se stabilise. Le filtre à sable non drainé reste le dispositif dominant pour cette catégorie.

Pour les dispositifs agréés, les filtres compacts sont les plus fréquemment rencontrés (près de 50 % des installations neuves). Les usagers voient dans ce dispositif un compromis entre les filières traditionnelles, qui nécessitent beaucoup de place, et les microstations, qui demandent un entretien très suivi et souvent coûteux.

Les installations existantes

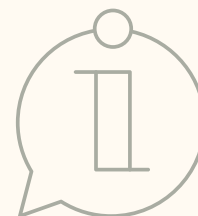


Le **diagnostic lors des ventes** fait partie des diagnostics techniques obligatoires depuis le 1er janvier 2011. Il est à la charge du vendeur de l'habitation.

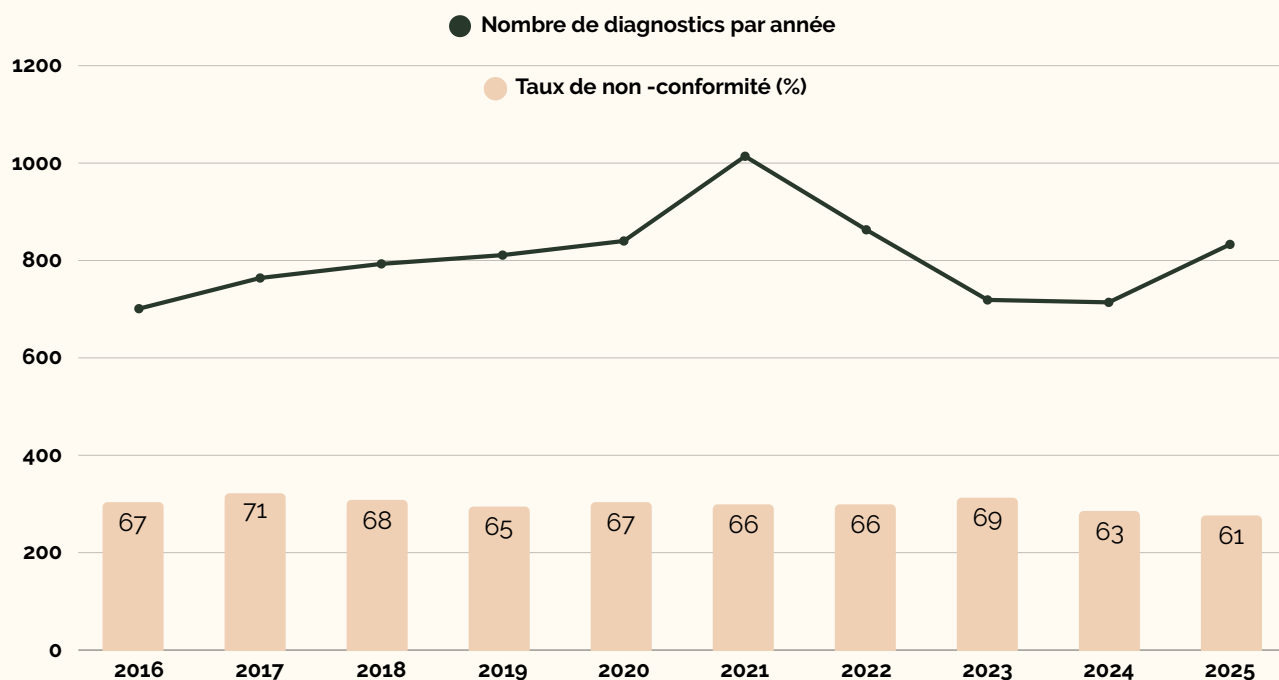
En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'obligation de travaux revient à l'acheteur. Celui-ci doit procéder à la mise aux normes de l'installation dans un délai d'un an après la vente.



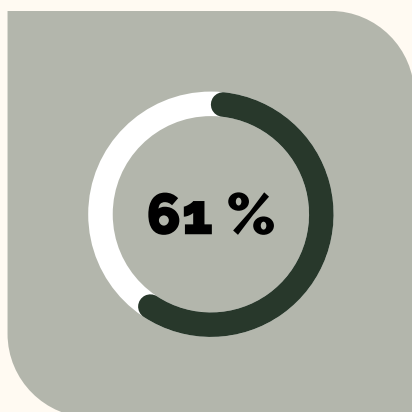
Évolution sur les 10 dernières années



Nombre de diagnostics effectué par année



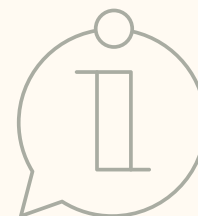
Le nombre de diagnostics effectué en 2025 (833 contrôles) est supérieur à celui de 2024. L'augmentation des ventes immobilières suit la tendance nationale du marché immobilier. Le taux de non-conformité poursuit sa baisse (61%). Il n'a même jamais été aussi faible.



Taux de non-conformité

Les installations vérifiées dans le cadre des ventes sont déclarées non conformes dans 61 % des cas. Les non-conformités peuvent concerner un simple couvercle de fosse cassé, comme une installation à refaire dans sa globalité. Pour mémoire, ce taux s'élevait à 63 % en 2024.

Les installations existantes



Le **contrôle périodique** consiste à évaluer, d'un point de vue technique et réglementaire, le fonctionnement des installations d'assainissement du territoire. Le SPANC-SATESE 37 a choisi de fixer cette fréquence à 10 ans. Chaque installation est évaluée selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En fonction du classement de l'installation, le propriétaire se voit imposer un délai pour réhabiliter son installation. Si l'installation est non conforme mais ne présente pas de danger pour la santé des personnes, il n'y a pas de délai imposé.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	☐ : Non	☐ : Enjeux sanitaires	☐ : Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c) - Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme > Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

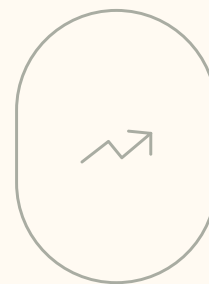
Zones à enjeux

Le département d'Indre-et-Loire ne comprend pas de zone à enjeu environnemental. Les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable et certaines zones de baignade constituent les zones à enjeux sanitaires.

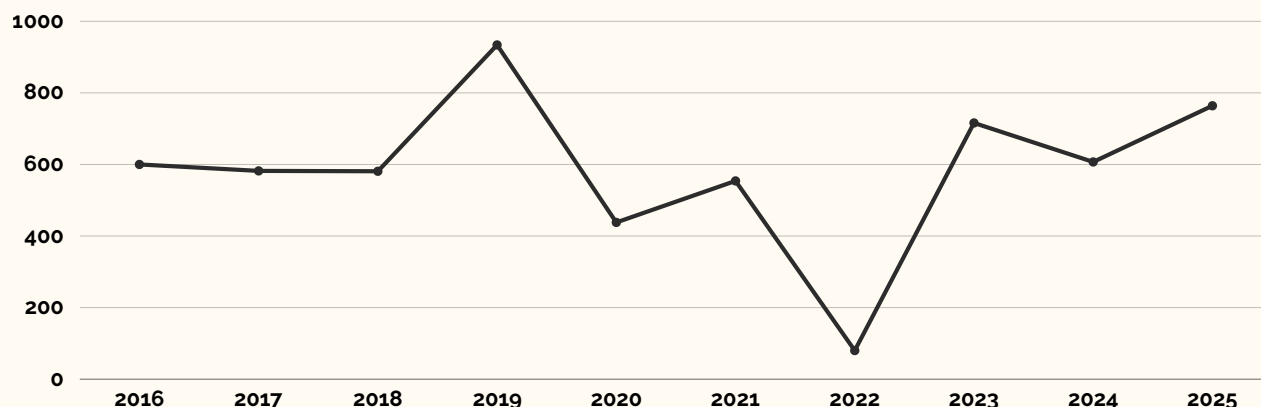
En Indre-et-Loire :

- 225 captages d'eaux souterraines
- 2 captages d'eaux superficielles

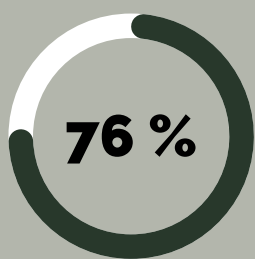
Les installations existantes - Evolution sur les 10 dernières années



Nombre de contrôles périodiques effectué par année



764 contrôles périodiques ont été réalisés en 2025, soit 157 contrôles de plus qu'en 2024. Cette activité connaît la fluctuation la plus importante, du fait d'un ajustement continu de la programmation des contrôles en fonction des autres demandes reçues (projets, travaux, diagnostics, qui sont jugés prioritaires) et du nombre d'Equivalents Temps Plein disponible.

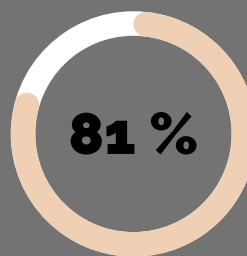


Avis de passage

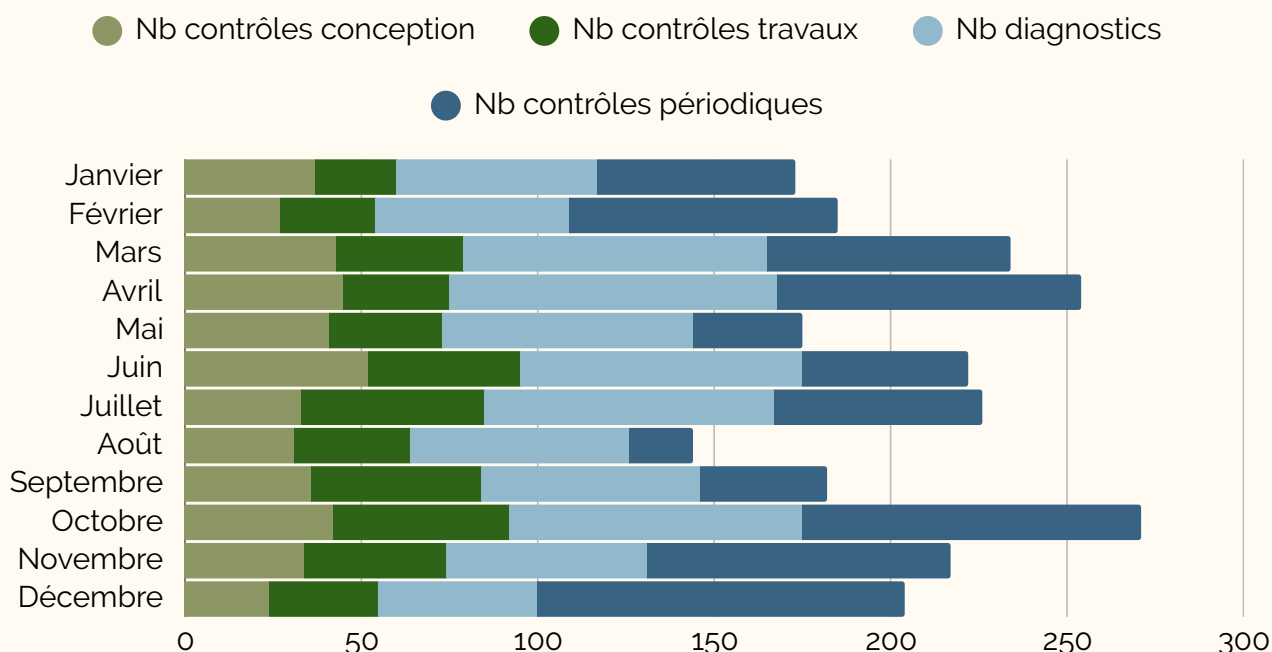
En 2025, 76 % des avis de passage adressés aux usagers ont donné lieu à une visite dès la première convocation, contre 79 % en 2024. Dans 16 % des cas, le premier rendez-vous proposé est reporté.

Contrôles

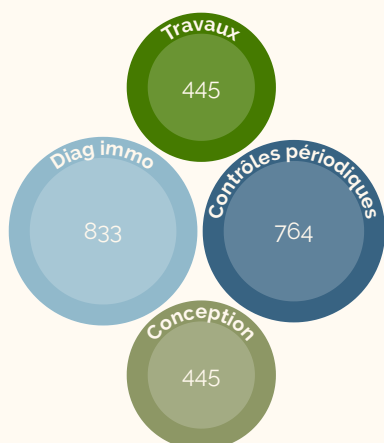
Parmi les visites programmées, 81 % ont effectivement abouti à la réalisation du contrôle. Les absences représentent la moitié des 19 % de visites n'ayant pas donné lieu à un contrôle. Un seul refus de contrôle de la part d'un usager a été enregistré en 2025 (3 en 2024).



Bilan de l'activité 2025



L'activité du service est demeurée soutenue tout au long de l'année avec 2 487 interventions réalisées. Les diagnostics et les contrôles périodiques représentent près des deux tiers des missions, traduisant l'importance du suivi du parc existant. Les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux présentent des volumes équilibrés, reflétant une dynamique constante des projets d'installations neuves ou réhabilitées. Une saisonnalité se dessine avec un pic d'activité au printemps et en automne, une baisse estivale liée aux congés et une forte mobilisation en fin d'année, notamment pour les contrôles périodiques. Cette répartition témoigne d'une activité diversifiée nécessitant une adaptation continue des moyens humains afin de répondre aux fluctuations de la demande et aux objectifs réglementaires.

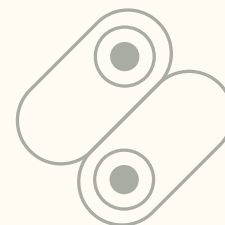


2025

2 487 contrôles en 2025 :

- 445 contrôles de conception
- 445 contrôles de réalisation
- 833 diagnostics immobiliers
- 764 contrôles périodiques de fonctionnement

Conformité des dispositifs ANC - Indicateur P301.3



Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	6 460
Nombre d'installations existantes conformes	5 034
Nombre d'installations existantes non conformes, mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.	4 626
Nombre total d'installations contrôlées	22 884

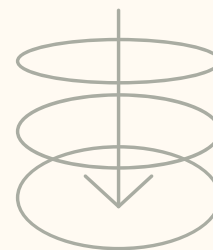
Résultat obtenu



Le parc du SPANC-SATESE 37 est constitué de 31 291 installations (données basées sur l'état des lieux réalisé entre 2005 et 2009 sur l'ensemble du territoire, mises à jour au fur et à mesure des campagnes de contrôles périodiques).

Seules 22 884 installations sont répertoriées dans notre logiciel métier. Toute l'équipe du SPANC est mobilisée et travaille à compléter ces données.

3. Bilan financier de l'année



Tarifs

L'assemblée délibérante a fixé les tarifs de l'année 2025 lors du Comité Syndical du 2 décembre 2024. Les tarifs s'entendent TTC, le SATESE 37 n'étant pas assujetti à la TVA.

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : 1 projet / parcelle	257 €	381 €
Visite : 1 réalisation / parcelle	179 €	298 €

Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53 €
--	------

Diagnostics lors de transactions immobilières	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : diagnostic : 1 dispositif / parcelle	271 €	409 €
Majoration pour non mise en conformité de l'installation	1 084 €	1 636 €

Contrôles périodiques	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : 1 dispositif / parcelle	207 €	394 €
Majoration pour absence au 2ème RDV sans justification	207 €	394 €
Majoration pour refus du contrôle	310,50 €	591 €

Contre-visite : 1 dispositif / parcelle	78 €
---	------

Résultats



584 219,42€

Recettes 2025

Les recettes proviennent des différents contrôles réalisés par les techniciens du SPANC (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles périodiques).



409 207,18 €

Dépenses 2025

Il s'agit des charges à caractère général, des charges de personnel et autres charges de gestion courante.

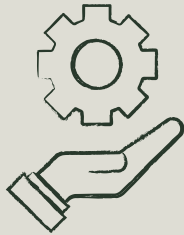
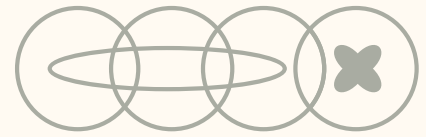
+175 012,24 €

Résultats de l'exercice

Ce bon résultat s'explique par la conjugaison de deux facteurs : l'augmentation du nombre de contrôles et la baisse des charges. Il vient compenser le résultat de 2024.



4. Les temps forts 2025



Expertise

- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif DTU 64-1,
- Participation au groupe de travail sur la transposition de la DERU2 en ANC.

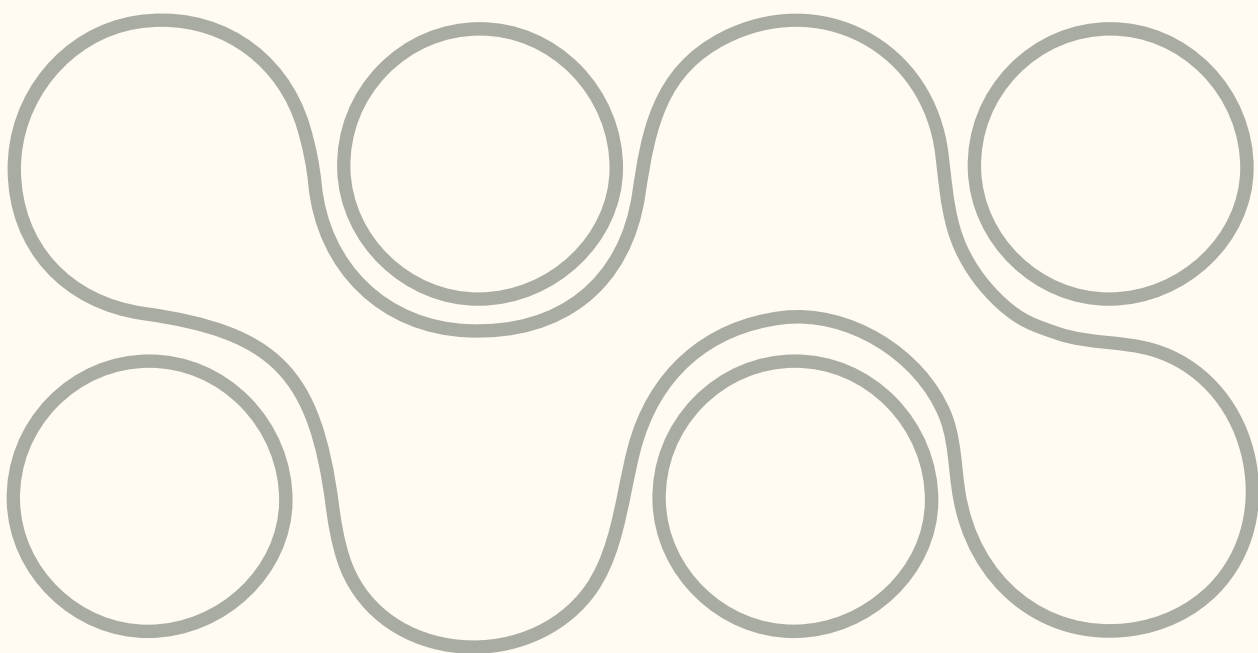
Formation

- Formation aux étudiants de l'IUT "Génie biologique, Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie" de Tours, avec visites sur le terrain.



Informations

- Rencontres avec les Agences Immobilières et les Notaires au sujet du diagnostic lors des ventes et de l'application de pénalités financières.



SATESE37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Epuration et le Suivi des Eaux
d'Indre et Loire**

Domaine d'activités Papillon
3, rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2

Tél : 02 47 29 47 37
satese37@satese37.fr - www.satese37.fr